

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

**Date de convocation : 7 mai 2018**

**Date d'affichage : 7 mai 2018**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 18**

**Présents : 15**

**Votants : 17**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à 20H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, BERNARD-HAMONOU  
Mesdames et Messieurs GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, NORDBERG, FRAPIER, LAVAUD,  
DUPONT, GOBLET, VAN DEN BROEK PASQUET et GIRAUD

**Absents excusés :**

Monsieur ESTADIEU ayant donné pouvoir à Monsieur DUBOËLLE

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame NORDBERG

Madame BRUN-BARONNAT

-----

Madame VAN DEN BROEK PASQUET a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

**Délibération :**

**N° : 2295-18**

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA GRANGE SITUÉE RUE DE LA TOURELLE**

La commune souhaite acquérir une partie de la grange située rue de la Tourelle. Cette grange est un des bâtiments restants de l'ancienne ferme « Edon » aujourd'hui réaménagée en lotissement de 41 logements.

Cette acquisition en copropriété avec l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR, permettra à cette dernière de s'implanter sur la commune et aux associations communales de bénéficier de plus de locaux de rangement.

Le prix de cette acquisition est fixé à 25 060 € pour une superficie de 161,82 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à cette acquisition

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et à porter les dépenses afférentes au budget communal.

**Délibération :**

**N° : 2296-18**

**Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

La parcelle cadastrée section B 244 lieu-dit « Bois de Quincampoix », déclarée comme bien présumé vacant sans maître, a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine communal par arrêté du 12 mars 2015.

Par courrier du 2 novembre 2016, une Etude de généalogistes a informé la commune que cet immeuble faisait partie de la succession de Monsieur Roland COINTE décédé laissant pour unique héritière Madame Monique COINTE.

Aujourd'hui cette dernière entend faire valoir ses droits sur la parcelle B 244 et a déposé une requête auprès du Tribunal de Grande Instance d'Evry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice

**AUTORISE** Monsieur le Maire à se faire représenter par le Cabinet LACOURTE RAQUIN TATAR

**Délibération :**

**N° : 2297-18**

**Objet : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE**

VU la délibération n°07/2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, en date du 23 février 2017, portant décision de la Communauté de Communes de solliciter le retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etrechy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sont compatibles avec un retrait total des quatre communes (pour l'intégralité de la compétence eau potable),

VU l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant la procédure de retrait d'un membre d'un syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'à la lecture de l'article L5211-19 du CGCT, la procédure de retrait est fixée comme suit :

- 1) le Syndicat doit donner son accord
- 2) si le Syndicat donne son accord, ses membres doivent donner à leur tour leur accord dans un délai de trois mois. A défaut de réponse dans les 3 mois, leur réponse est réputée favorable.
- 3) la majorité est atteinte lorsqu'est atteinte une majorité qualifiée.
- 4) la décision de retrait est ensuite prise par le représentant de l'Etat

VU la délibération n° DCS 2018-13 du 20 mars 2018 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, exprimant son accord à la demande de retrait du Syndicat formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

CONSIDERANT que la gestion actuelle des communes de l'ex-SMTC au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne fait l'objet depuis la création du Syndicat, d'une gestion dissociée du reste du Syndicat grâce à un budget annexe spécifique, que dès lors le retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, représentant ces communes, n'entraîne pas de procédure budgétaire complexe (simple transfert du budget annexe).

CONSIDERANT par ailleurs que les délégués représentant la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ont très peu pris part aux assemblées du Syndicat depuis sa création, certains délégués ne s'étant par ailleurs jamais présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la demande de retrait du Syndicat des Eaux Ouest Essonne formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. L'accord de retrait concerne donc le territoire des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etrechy.

**DIT** que le retrait de la Communauté de Communes sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la condition que la majorité qualifiée des membres du Syndicat ait donné son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.